

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 septembre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents	26
Pouvoirs	6
Votants	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 27 septembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – M. Mario JAEN donne pouvoir à M. Romuald CARRY – M. Noël BELLIOU donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD – Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE GRAND COGNAC
AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

2017.98

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour des raisons de santé, la directrice de la bibliothèque municipale n'assume plus ses fonctions au sein de l'établissement depuis plusieurs mois.

Avant de recruter une nouvelle direction et, en vue d'établir une fiche de poste en adéquation avec les attentes de la Ville et avec la politique culturelle qui pourrait être menée par Grand Cognac en matière de lecture publique, la Ville a souhaité mener un diagnostic interne au sein de la bibliothèque.

2017.98
nomenclature : 4.1

Pour ce faire, elle a sollicité la mise à disposition d'un agent de Grand Cognac, exerçant les fonctions de directrice des médiathèques de Jarnac et Sainte-Sévère, durant une période de trois mois, à raison de 12h/semaine.

Outre la réalisation d'un diagnostic interne et état des lieux du fonctionnement, l'agent mis à disposition a pour missions d'animer, coordonner et accompagner techniquement l'équipe de direction, définir le profil de poste pour la direction future, établir des propositions et préconisations en matière d'organisation et de gestion de l'équipement.

La mise à disposition de l'agent a recueilli un avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2017.

Dans le cadre de ses missions, l'agent mis à disposition a notamment proposé des modifications au règlement intérieur de la bibliothèque, dans le but d'optimiser la communication aux usagers mais également d'optimiser et simplifier les modes de réservation et de retour de documents. Il est ainsi proposé de procéder à une nouvelle révision du règlement intérieur portant principalement sur les articles 12 (harmonisation des modalités de prêt entre le public adulte et jeune), 13 et 14 (simplification des procédures de réservation et de rappel des documents non restitués).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent de Grand Cognac auprès de la Ville de Cognac, dont le document est annexé à la présente ;

ADOpte le règlement intérieur proposé, tel qu'annexé à la présente.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS